



ENQUÊTE PUBLIQUE
DU 8 NOVEMBRE 2022 AU 9 DÉCEMBRE 2022

DOSSIER D'INFORMATION

**ALLONGEMENT DE L'ÉCLUSE
DE QUESNOY-SUR-DEÛLE
ET RÉALISATION
D'UN FRANCHISSEMENT PISCICOLE
ET DES OUVRAGES ANNEXES**

SOMMAIRE



INTRODUCTION

POURQUOI UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ?
LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
QUELLES SERONT LES SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

P.03

P. 03
P. 03
P. 03

LE PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

POURQUOI CE PROJET ?
POURQUOI FAVORISER LE TRANSPORT FLUVIAL ?
LES COMMUNES CONCERNÉES

P.04

P. 04
P. 05
P. 06

LE CONTEXTE DU PROJET

SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTIONS RÉCENTES

P.07

P.07

LES ACTEURS DU PROJET

MAÎTRE D'OUVRAGE - MAÎTRE D'OEUVRE - BUREAU D'ÉTUDE ENVIRONNEMENT - FINANCEURS

P.08

P. 08

DESCRIPTIF DU PROJET

LE PROJET VISE À ATTEINDRE QUATRE OBJECTIFS PRINCIPAUX
ALLONGEMENT DE L'ÉCLUSE PAR L'AVAL, ESTACADES AMONT ET AVAL, RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS
PASSES À POISSONS AMONT ET AVAL ET RAMPE À ANGUILES
STATION DE POMPAGE

P.09

P. 09
P. 10
P. 11
P. 12

LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PRISES

LES ENJEUX PRINCIPAUX
LES PRINCIPAUX TYPES D'HABITATS NATURELS SITUÉS SUR L'EMPRISE DU PROJET
LES MESURES POUR ÉVITER, RÉDUIRE, COMPENSER ET ACCOMPAGNER

P.13

P. 13
P. 14
P. 15

ÉVITER

PROTECTION DES ESPÈCES SENSIBLES
PROTECTION DES ESPÈCES
LIMITATION DE LA GÊNE AUX RIVERAINS
ZOOM SUR LES MESURES POUR LIMITER LE BRUIT

P.15

P. 15
P. 16
P. 16
P. 17

COMPENSER ET ACCOMPAGNER

VNF PRÉVOIT DE RESTAURER LES HABITATS NATURELS ET DE REVÉGÉTALISER LE SITE

P.19

P. 20

CALENDRIER DES TRAVAUX

P.21

INTRODUCTION



POURQUOI UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ?

L'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle et ses travaux connexes nécessite une enquête publique. En effet, dans le cadre de projets susceptibles d'entraîner des conséquences sur la propriété privée, la population et son environnement, la réalisation d'une enquête publique permet :

- d'apporter au public les éléments d'information utiles à l'appréciation du projet;
- de recueillir ses avis, observations et propositions qui sont pris en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Le dossier d'enquête publique intègre l'ensemble des études préalables, en particulier l'étude d'impact environnementale du projet. Il est mis à disposition du public pendant 4 semaines. Le public peut ainsi s'informer pour s'exprimer en connaissance de cause.

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique est placée sous l'égide d'un commissaire enquêteur, Monsieur Patrick STEVENOOT, chargé de veiller à la bonne information du public et de recueillir ses observations.

Sur la durée de l'enquête publique, cinq permanences sont organisées.

- mardi 08 novembre 2022 de 13h30 à 17h 30 en mairie de Quesnoy-sur-Deûle (siège de l'enquête)
- vendredi 18 novembre 2022 de 09h00 à 12h00 en mairie de Verlinghem
- samedi 26 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Wambrechies
- mardi 29 novembre de 09h00 à 12h00 en mairie de Deülémont
- vendredi 09 décembre de 13h30 à 17h30 en mairie de Quesnoy-sur-Deûle

Lors de ces permanences, le public est invité à prendre connaissance du dossier d'enquête publique, à échanger, témoigner ou poser des questions au commissaire enquêteur, ou bien à rédiger un avis sur les registres papier mis à disposition.

Le dossier d'enquête publique et l'ensemble des documents supports (études par exemple) sont consultables et téléchargeables sur :

<https://participation.proxiterritoires.fr/allongement-ecluse-de-quesnoy-sur-deule>

Un formulaire en ligne a été créé pour que chacun puisse s'exprimer.

Une adresse électronique est à disposition du public pour faire part de son avis :

allongement-ecluse-de-quesnoy-sur-deule@mail.proxiterritoires.fr



QUELLES SERONT LES SUITES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rédige :

- un rapport relatant le déroulement de l'enquête et analysant les observations et contre-propositions du public ;
- des conclusions, dans lesquelles il donne son avis personnel et motivé sur le projet, qu'il soit favorable, avec ou sans réserve ou défavorable.

L'avis du commissaire enquêteur constitue une aide à la décision : ses recommandations ont pour objectif de réduire ou gommer les effets indésirables d'un projet, afin qu'il soit mieux accepté par la population. Le rapport du commissaire enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse de VNF seront consultables par le public.

LE PROJET SOUMIS A ENQUÊTE PUBLIQUE



POURQUOI CE PROJET ?

L'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle s'inscrit pleinement dans le projet Seine-Escaut, dont la décision d'exécution a été notifiée par la Commission européenne le 27 juin 2019.

L'ambition est d'établir, sur un axe économique majeur qui connaît une forte congestion routière, un nouveau corridor européen de fret fluvial entre Le Havre, Paris et la Belgique, sans oublier Dunkerque.

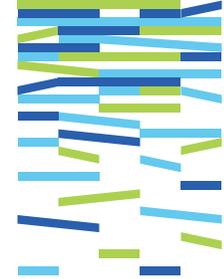
Le chantier le plus important du projet est celui du Canal Seine-Nord Europe, dont la réalisation a débuté. Sa mise en service prévue en 2030 nécessite que les canaux qui lui seront reliés puissent accueillir des péniches à grand gabarit afin de constituer un réseau fluvial cohérent et performant.

Dans ce cadre, les Voies navigables de France réalisent un ensemble d'améliorations du réseau fluvial, en particulier sur le réseau Nord-Pas-de-Calais :

- réouverture et mise au gabarit du canal de Condé-Pommeroeul ;
- recalibrage de la Lys mitoyenne entre Deülémont et Halluin ;
- mise à grand gabarit de la Deûle ;
- **aménagement des sites éclusier de Quesnoy-sur-Deule** et des Fontinettes ;
- restauration des berges du canal Dunkerque-Escaut.

L'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle constitue un des maillons permettant d'atteindre les objectifs d'augmentation de la capacité d'écoulement du trafic fluvial sur l'axe Seine-Escaut.





UN CONVOI FLUVIAL DE 3000 TONNES
=
150 CAMIONS EN MOINS SUR LA ROUTE



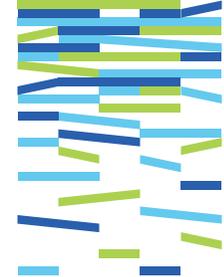
POURQUOI FAVORISER LE TRANSPORT FLUVIAL ?

La voie fluviale est utilisée par de nombreuses activités économiques pour le transport de produits agro-alimentaires, chimiques, de matériaux pour le BTP, de containers, de colis lourds. Elle permet également de transporter des containers et est de plus en plus utilisée pour la logistique urbaine.

L'Union européenne souhaite augmenter significativement la part modale du fluvial dans le transport de fret, en diminuant celle du routier, et ainsi favoriser le désengorgement des routes.

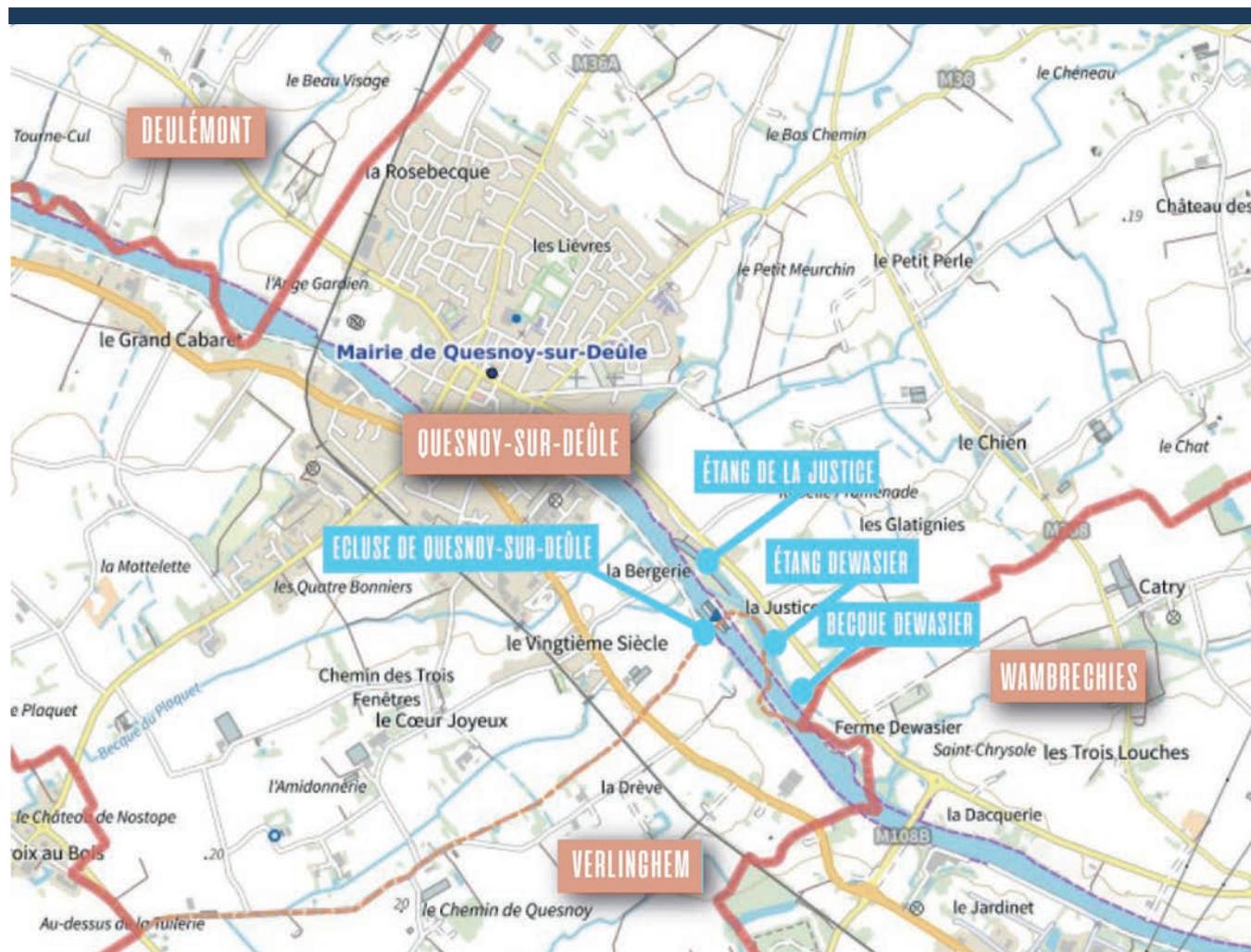
En fonction des trajets, le transport fluvial d'une tonne de marchandise sur un kilomètre émet de 2 à 5 fois moins de gaz à effet de serre et près de 2 fois moins de particules fines que le transport routier.





LES COMMUNES CONCERNÉES

L'emprise principale de l'écluse est située sur les communes de Quesnoy-sur-Deûle et Verlinghem. Elle touche une petite partie de la commune de Wambrechies. Enfin, Deulémont est concerné par une partie des mesures compensatoires envisagées et est donc intégrée au périmètre de l'enquête publique.



LE CONTEXTE DU PROJET



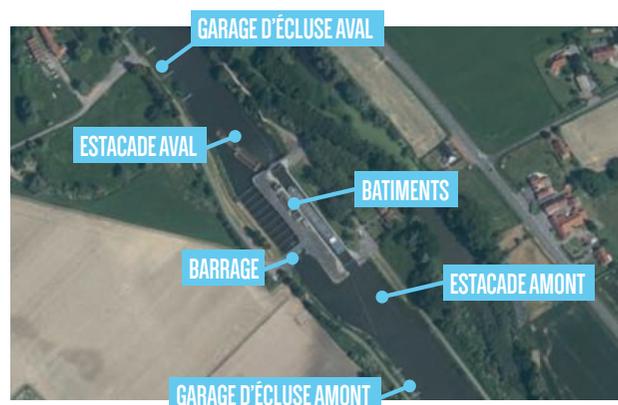
SITUATION ACTUELLE ET ÉVOLUTIONS RÉCENTES

L'écluse de Quesnoy-sur-Deûle a été mise en service en 1983, en même temps que le recalibrage de la Deûle au gabarit 1350 tonnes sur un nouveau tracé plus rectiligne. L'écluse a été construite sur une longueur de 110 mètres (construction de l'écluse hors d'eau).

En 2007, le barrage a été reconstruit plus à l'amont afin de réduire les courants traversiers qui gênaient la navigation et de permettre de mieux gérer les débits de crue.



En 2021 et 2022, les garages d'écluse amont et aval ont fait l'objet de travaux d'agrandissement (de 125 m à 300 m) et les berges ont été recalibrées au gabarit 3000 tonnes.



L'écluse en 2021



LES ACTEURS DU PROJET



MAÎTRE D'OUVRAGE



MAÎTRE D'OEUVRE



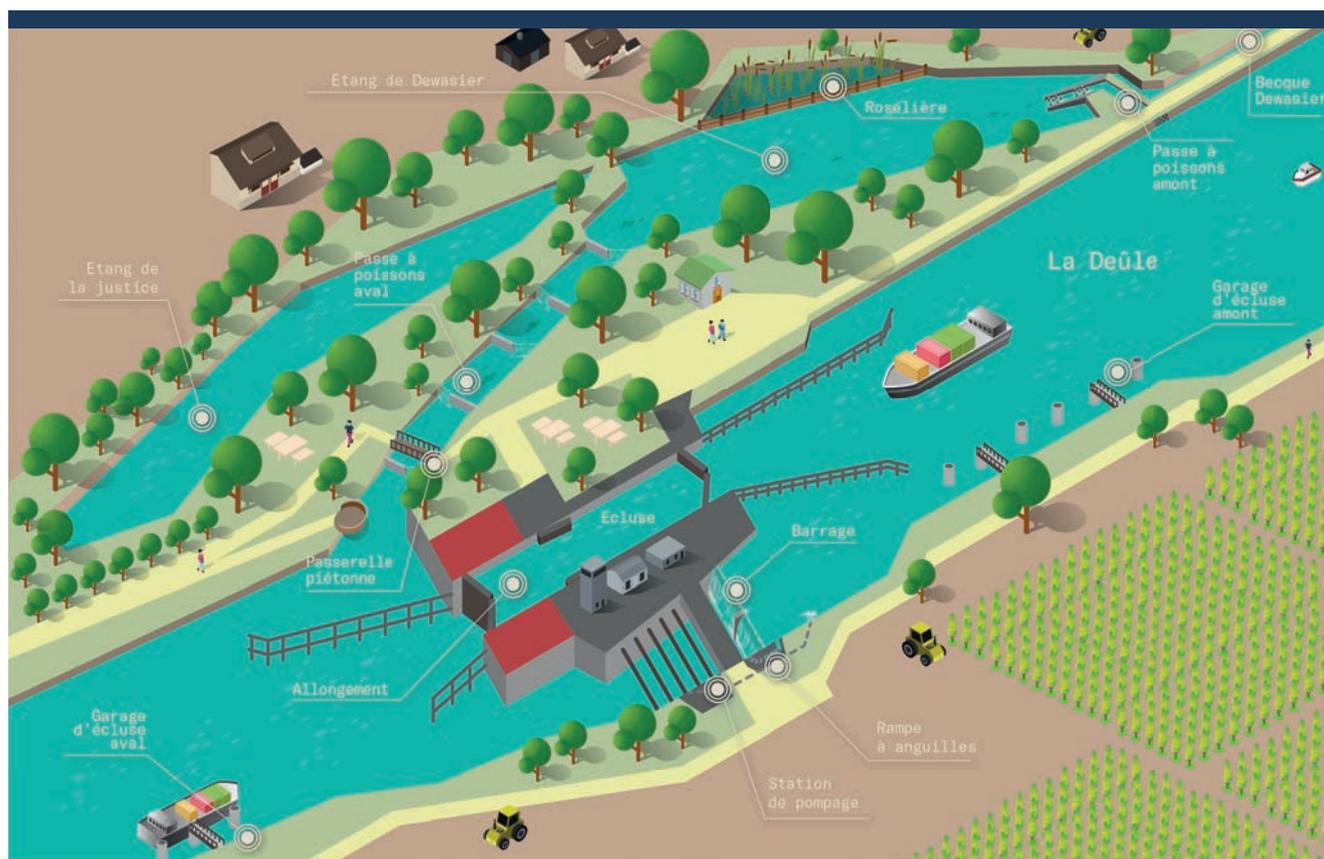
BUREAU D'ÉTUDE ENVIRONNEMENT



FINANCEURS



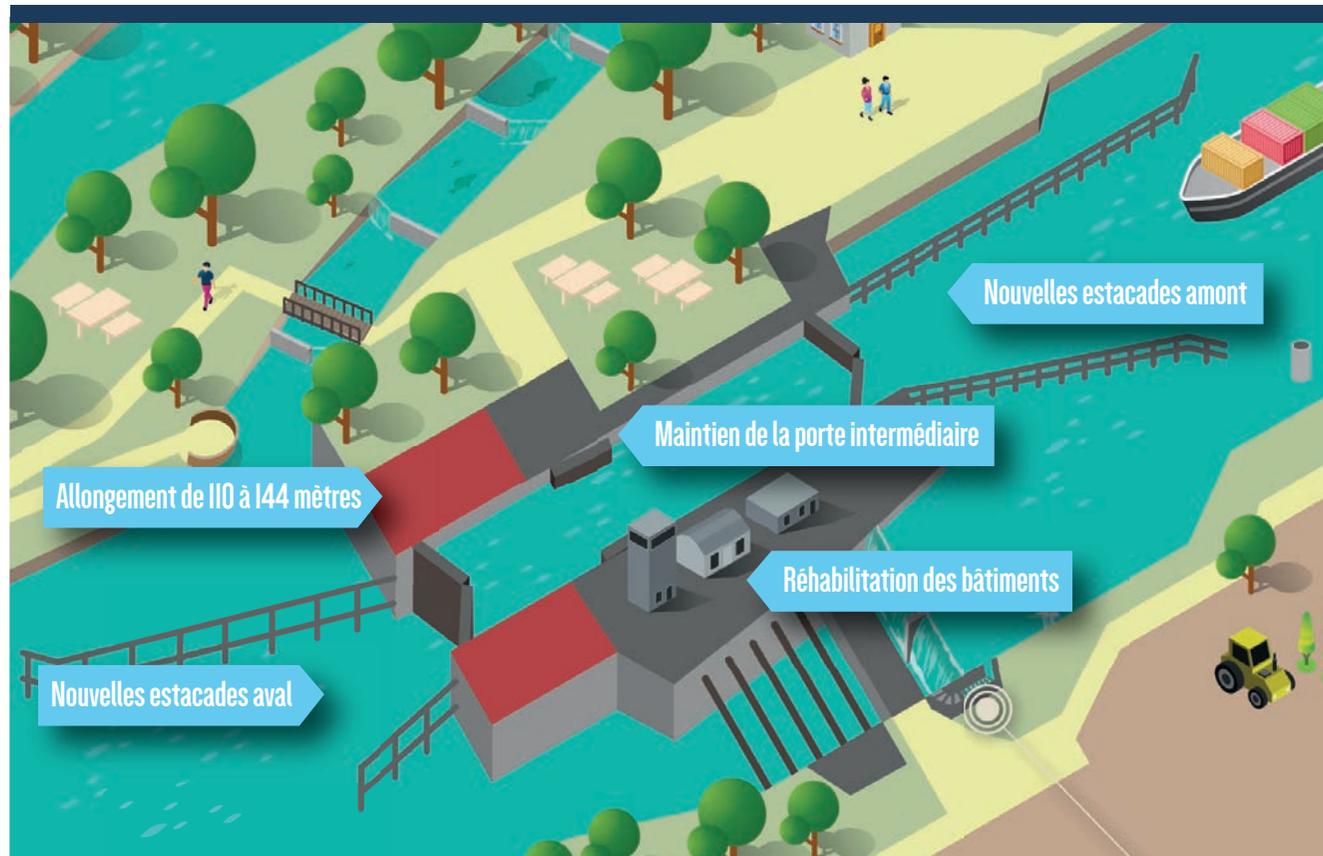
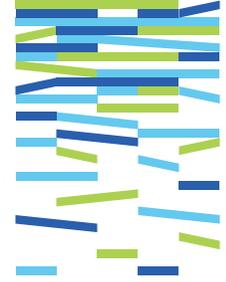
DESRIPTIF DU PROJET



LE PROJET VISE À ATTEINDRE QUATRE OBJECTIFS PRINCIPAUX :

- être homogène avec les autres écluses de l'itinéraire (passage d'unité Va+ de 135 m) :
allongement de l'écluse par l'aval à 144,6 m (au lieu de 110 m actuellement) ;
- assurer la continuité piscicole au droit du site éclusier (écluse et barrage) :
création d'un franchissement piscicole (passe à poissons amont et aval, rampe à anguilles) ;
- réduire la vulnérabilité de l'écluse aux périodes d'étiage sévère (remontée d'eau vers le bief amont et économie d'eau lors des sassées) :
installation d'une station de pompage et maintien de la porte intermédiaire ;
- moderniser l'écluse et préparer la mise en télé-conduite :
réhabilitation des bâtiments et du poste contrôle-commande.

ALLONGEMENT DE L'ÉCLUSE PAR L'AVAL, ESTACADES AMONT ET AVAL, RÉHABILITATION DES BÂTIMENTS



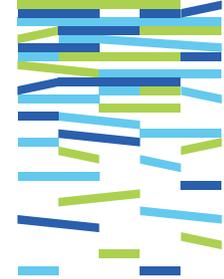
L'allongement de l'écluse de 110 à 144 mètres va permettre le passage de convois de 135 m mais aussi de réaliser les combinaisons avec plusieurs bateaux afin d'optimiser le nombre de bassinées*.

L'installation de nouvelles estacades viendra compléter les travaux déjà réalisés, en cohérence avec l'ouvrage rallongé.

Le maintien en exploitation de la porte actuelle aval de l'écluse permettra d'optimiser l'usage de l'eau lors des passages de péniches inférieures à 110 mètres de longueur (25% d'économie d'eau).

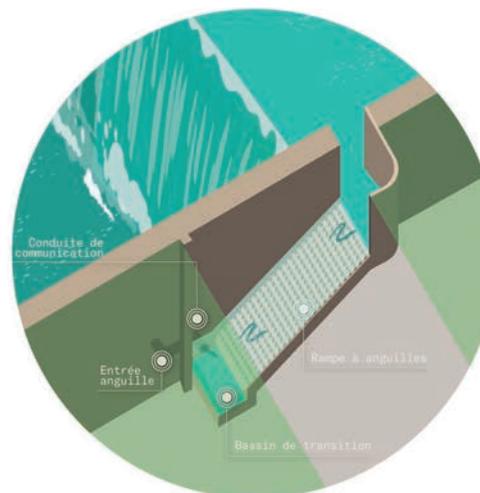
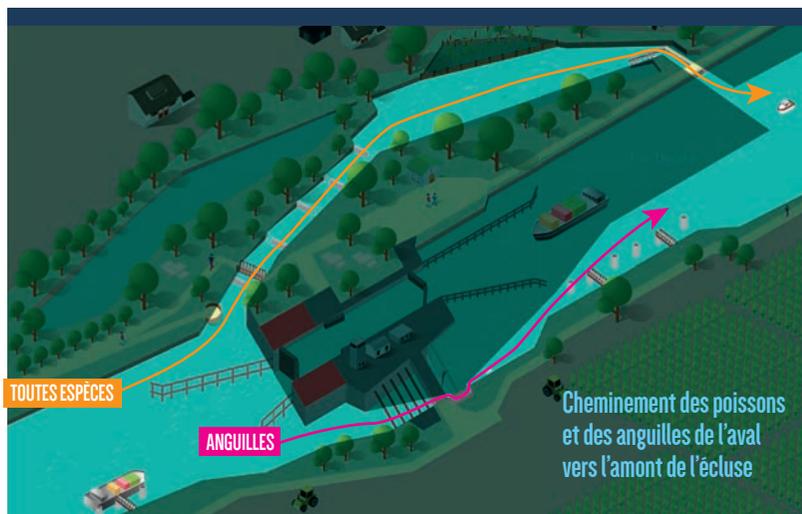
Enfin, une rénovation des bâtiments et une modernisation du contrôle commande est prévue afin d'intégrer la station de pompage et la nouvelle porte mais aussi pour préparer à la mise en téléconduite.

*une bassinée est le fait de vider ou remplir l'écluse lors du passage du ou des bateaux.



PASSES À POISSONS AMONT ET AVAL ET RAMPE À ANGUILLES

Afin de rétablir les continuités piscicoles, dans le cadre de la migration et de la reproduction des poissons, en particulier les brochets et anguilles, des aménagements spécifiques seront réalisés.



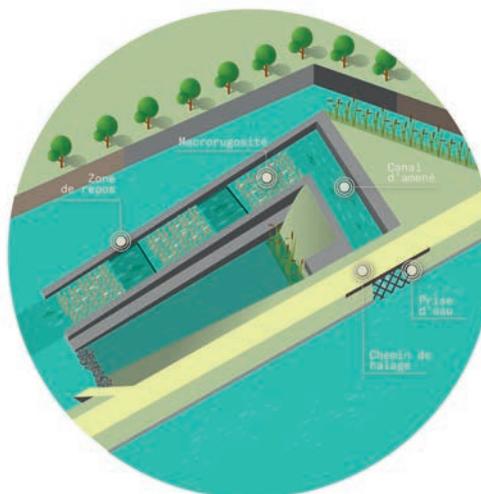
La rampe à anguilles

Un ouvrage spécifique à l'anguille va être réalisé. L'anguille sera naturellement attirée de ce côté par les remous du barrage et pourra ainsi remonter par reptation depuis l'aval du barrage via la conduite et la rampe à macroplots vers l'amont du barrage.

Passe à bassins à seuils déversant à l'aval

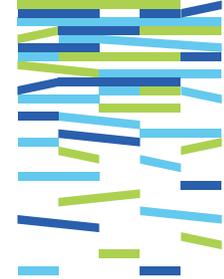


Passe à macro-rugosité à l'amont



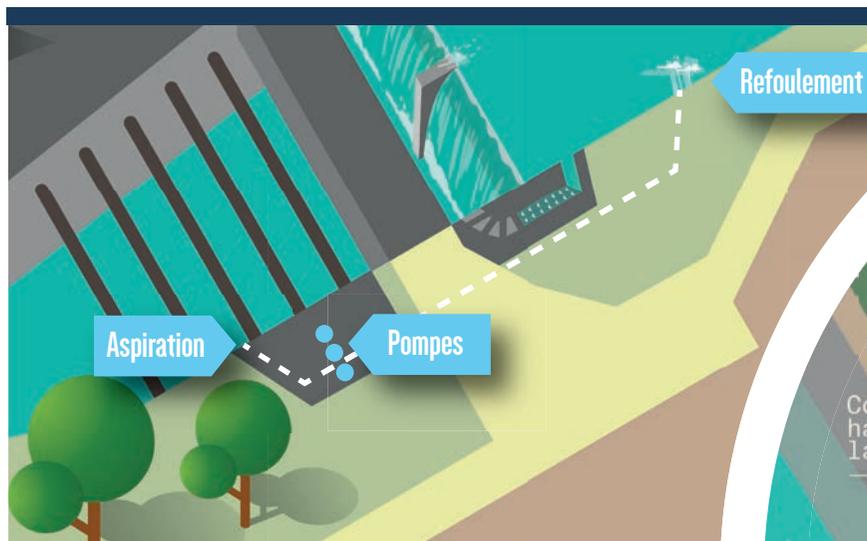
Les passes à poissons permettront :

- d'attirer les poissons (courant d'attrait) ;
- de présenter des conditions hydrauliques compatibles avec les capacités de nage des espèces cibles ;
- de proposer des zones de repos aux poissons qui remontent l'ouvrage.

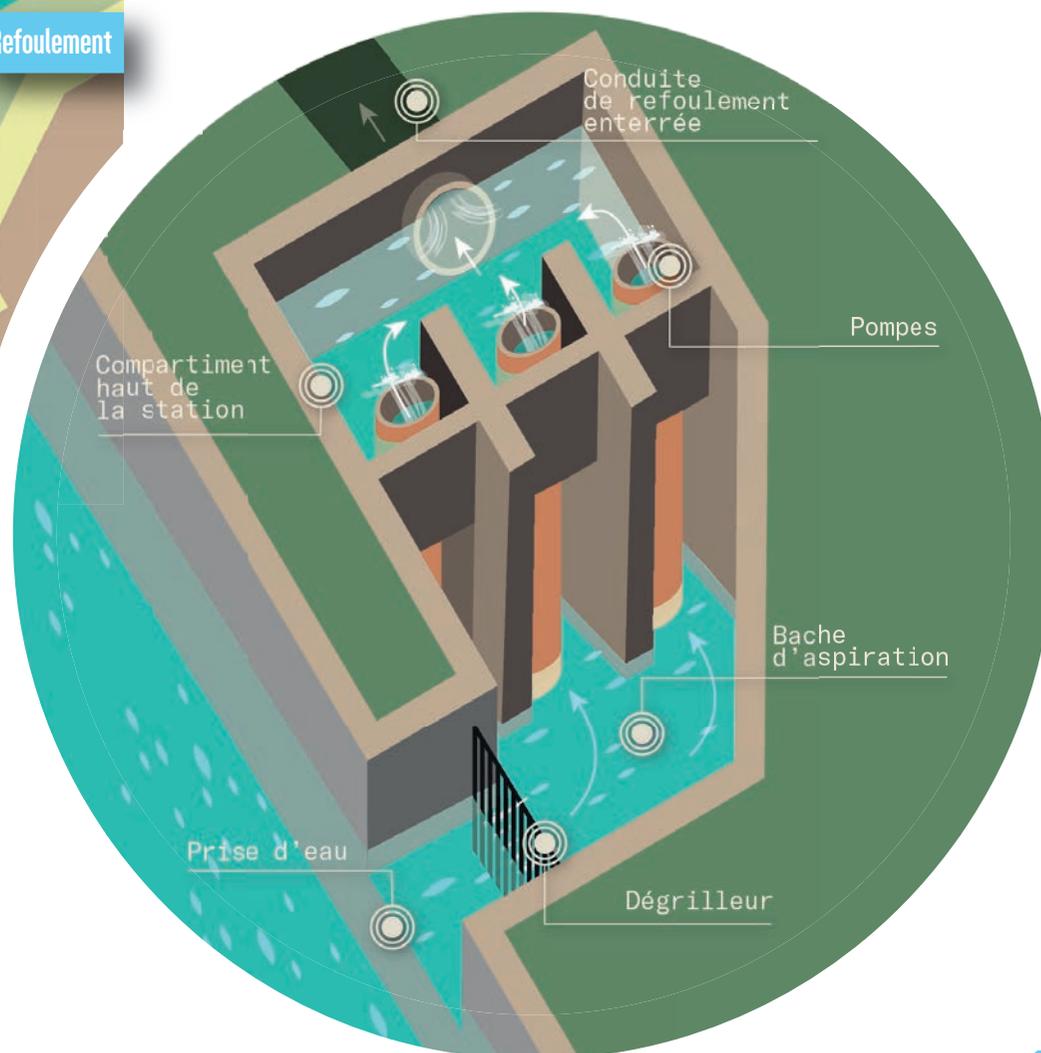


STATION DE POMPAGE

Située sur la rive gauche du canal, à proximité du barrage de régulation (celui-ci permet de maintenir le niveau du bief amont à une cote fixe appelée Niveau Normal de Navigation - NNN), la station de pompage a pour vocation à faire remonter l'eau de l'aval vers le bief supérieur, lors des périodes d'extrême sécheresse et d'étiage sévère.



La station de pompage ne fonctionnera donc que ponctuellement quand les débits de la Deûle seront très faibles (en deçà de 1.6 m³/s) et si les besoins de navigation le nécessitent.



LES IMPACTS DU PROJET ET LES MESURES PRISES



LES ENJEUX PRINCIPAUX

Le projet traverse un environnement naturel et humain riche : présence d'une faune, d'une flore et d'habitats diversifiés, de paysages appréciés et fortement fréquentés par les promeneurs. Par ailleurs, le projet est situé en proximité relative de plusieurs habitations.

Les études environnementales réalisées ont mis en évidence la présence de plusieurs espèces de faune et de flore protégées ou présentant un intérêt en matière de biodiversité. On notera en particulier la présence de l'**Angélique vraie** ou de la **Scirpe des bois** (espèces protégées).

De nombreuses espèces d'oiseaux nichent, s'alimentent ou transitent par le secteur, ainsi que des chauves-souris (chiroptères). Des batraciens occupent les fossés et la becque de Dewasier. Les principaux habitats impactés sont une **roselière** (zone d'atterrissage de la becque Dewasier), des **boisements** et des **ripisylves** (autour de la becque et le long des berges)

LA CARTE CI-DESSOUS INDIQUE LES PRINCIPAUX TYPES D'HABITATS NATURELS SITUÉS SUR L'EMPRISE DU PROJET.



Projet d'allongement de l'écluse de Quesnoy-sur-Deûle

Diagnostic faune-flore-habitat

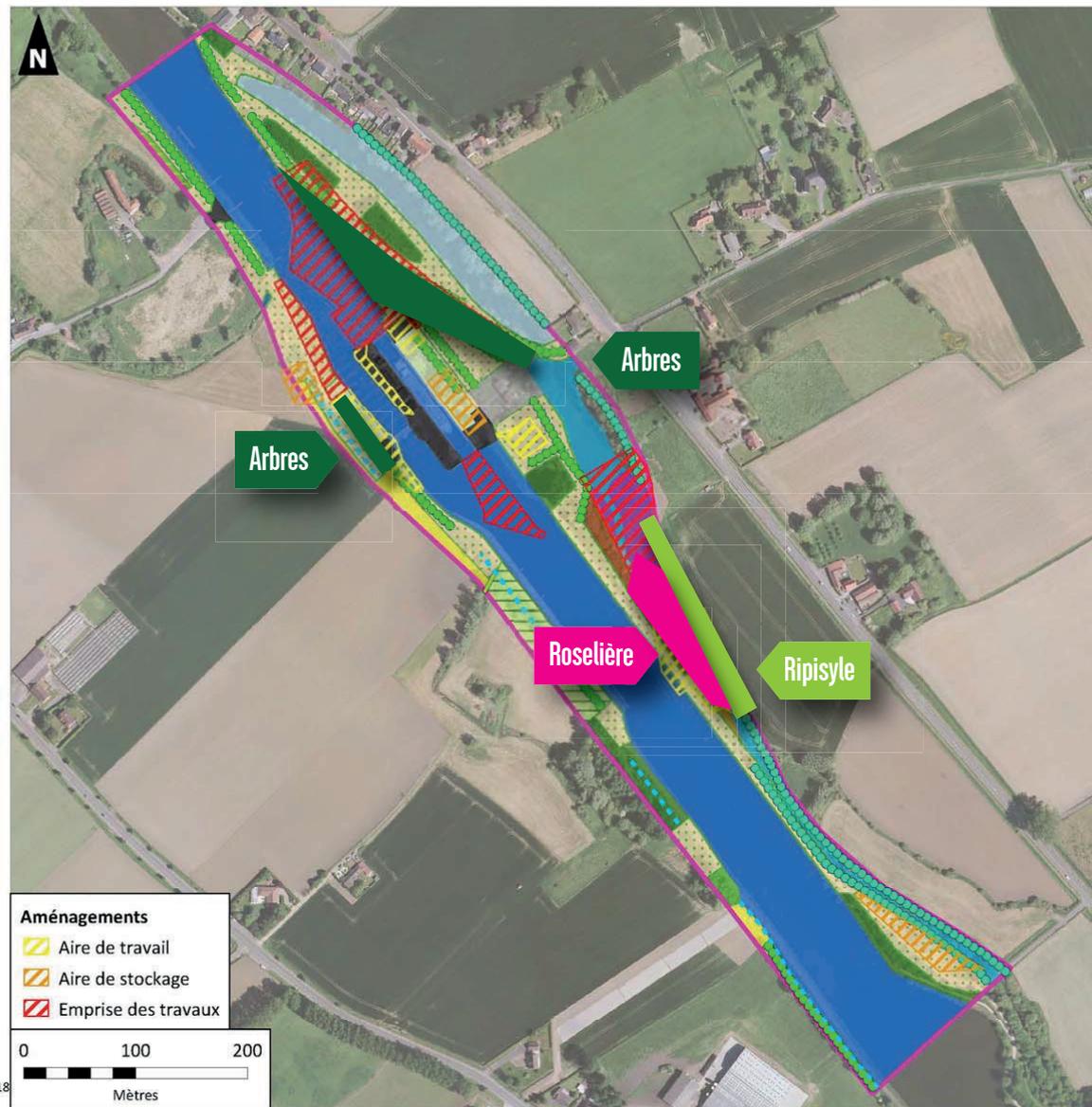
Habitats naturels

Aire d'étude

■ Secteur d'étude

Habitats (code Corine Biotope)

- Alignement d'arbres (CB 84.1)
- Fossé (CB 89.22)
- Haie (CB 82.1)
- Ripisylve
- Bosquet (CB 84.3)
- Canal et ses berges/accotements (CB 24.1x24.44x53x87.1)
- Champ cultivé (CB 82.1)
- Cours d'eau/becque (CB 24.1x53)
- Espace vert (CB 85.31)
- Etang (CB 22.13x22.4x53)
- Fourré (CB 31.81)
- Friche herbacée nitrohygrophile (CB 37.71)
- Friche herbacée (CB 87.1)
- Habitation avec jardin (CB 85.3)
- Plantation d'arbres/arbustes (CB 83.32)
- Prairie de fauche (CB 38.2)
- Prairie pâturée (CB 38.1)
- Roselière (CB 53.1)
- Saulaie arbustive marécageuse (CB 44.92)
- Zone urbanisée (CB 86)



Réalisation : AUDDICE, septembre 2021
Sources de fond de carte : GEO2FRANCE ORTHOPHOTO 2018
Sources de données : VNF - AUDDICE, 2021

LES MESURES POUR EVITER, RÉDUIRE, COMPENSER ET ACCOMPAGNER

La réalisation du projet s'accompagnera de mesures définies dans le cadre de la démarche ERC (Eviter, Réduire, Compenser) pour limiter les impacts du projet, en phase travaux, comme en phase d'exploitation. Une attention particulière est portée à la maîtrise et à la réduction des incidences potentielles pour les riverains.

EVITER REDUIRE COMPENSER

Le Ministère de l'Ecologie a défini une doctrine pour « éviter, réduire et compenser » (ERC) les impacts auxquels les milieux peuvent être soumis lors de la réalisation d'un projet d'infrastructure.

Solution à privilégier, l'évitement est la seule approche qui s'assure de l'absence de dégradation du milieu par le projet. Elle concerne en priorité les habitations, les bâtiments et les zones naturelles sensibles.

La réduction intervient dans un second temps, si les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités. Il s'agit d'en atténuer les effets.

La compensation intervient si des impacts significatifs demeurent : il faut envisager la façon la plus appropriée d'assurer leur compensation. Cela se traduit notamment par la recréation de zones humides ou d'habitats favorables à certaines espèces animales protégées, ou par la replantation d'espèces floristiques impactées.

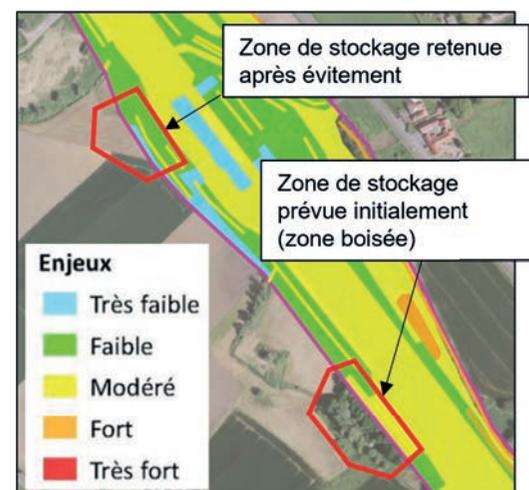
EVITER

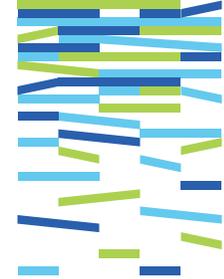
PROTECTION DES ESPÈCES SENSIBLES :

Balisage des espèces protégées en berge (angélique, scirpe des bois) et patrimoniales aquatiques (herbiers).



Déplacement d'une aire de stockage en rive gauche en dehors d'une zone à enjeux écologiques.





PROTECTION DES ESPÈCES

Capture des amphibiens sur les zones (roselière, fossés, étang) avant travaux.

Lutte contre le développement d'espèces exotiques envahissantes.

Maîtrise des incidences sur le milieu aquatique.

Dégagement des emprises de travaux terrestres hors périodes de sensibilité des espèces (travaux entre le 01/08 et le 28/02).

Maîtrise des incidences sur les eaux souterraines et superficielles.



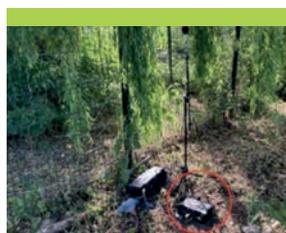
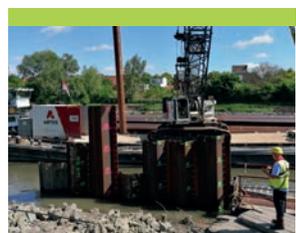
LIMITATION DE LA GÊNE AUX RIVERAINS

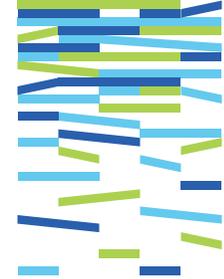
Horaires des travaux adaptés

Limitation des nuisances sonores et vibratoires (avec définition de seuils, suivi et contrôle) et actions correctives (adaptation des moyens matériels).

Utilisation préférentielle de la voie d'eau pour l'approvisionnement et les évacuations du chantier et maintien de l'activité fluviale (sauf lors des 3 périodes de chômage).

Limitation de l'éclairage nocturne en exploitation.





ZOOM SUR LES MESURES POUR LIMITER LE BRUIT.

- Hors période de chômage, les travaux débuteront à 7H00 et se termineront à 19H00, mais les opérations bruyantes (battage, vibrofonçage des pieux ou palplanches principalement) seront limitées à une plage horaire 9H00-17H00.
- Limitation des travaux de nuit. Ceux-ci ne seront réalisés que pendant les périodes de chômage.

PÉRIODES AUTORISÉES DE TRAVAUX

En période de travaux courants :



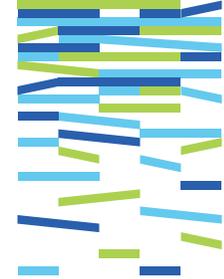
Respect des valeurs admissibles d'émergences sonores (décret no 2006-1099 du 31/08/2006) et des seuils vibratoires (circulaire du 23 juillet 1986)

En période de chômage
et week-end d'arrêt
de navigation



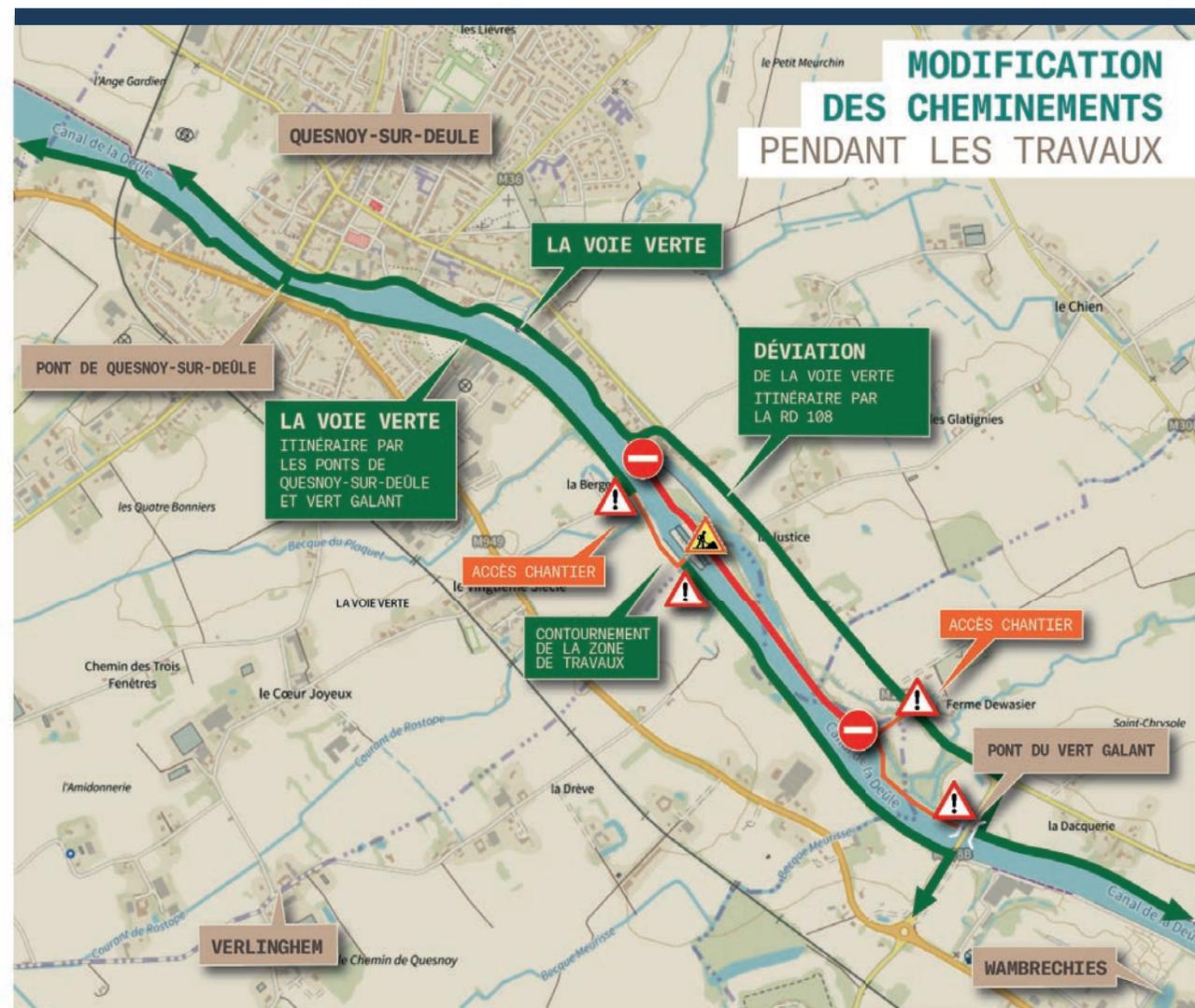
Suivi sonore et vibratoire sur les phases de chantier à impact avec mesures correctives de la part de l'entreprise si dépassement des seuils :

- Modifications des réglages voir des puissances du matériel
- Mobilisation de matériel pour limiter les nuisances (housse anti-bruit par ex.)



Autres mesures :

- Les pistes seront arrosées pour limiter la dispersion de poussières.
- Des déviations permettront aux cyclistes et aux piétons de poursuivre leur chemin le long du canal (carte).

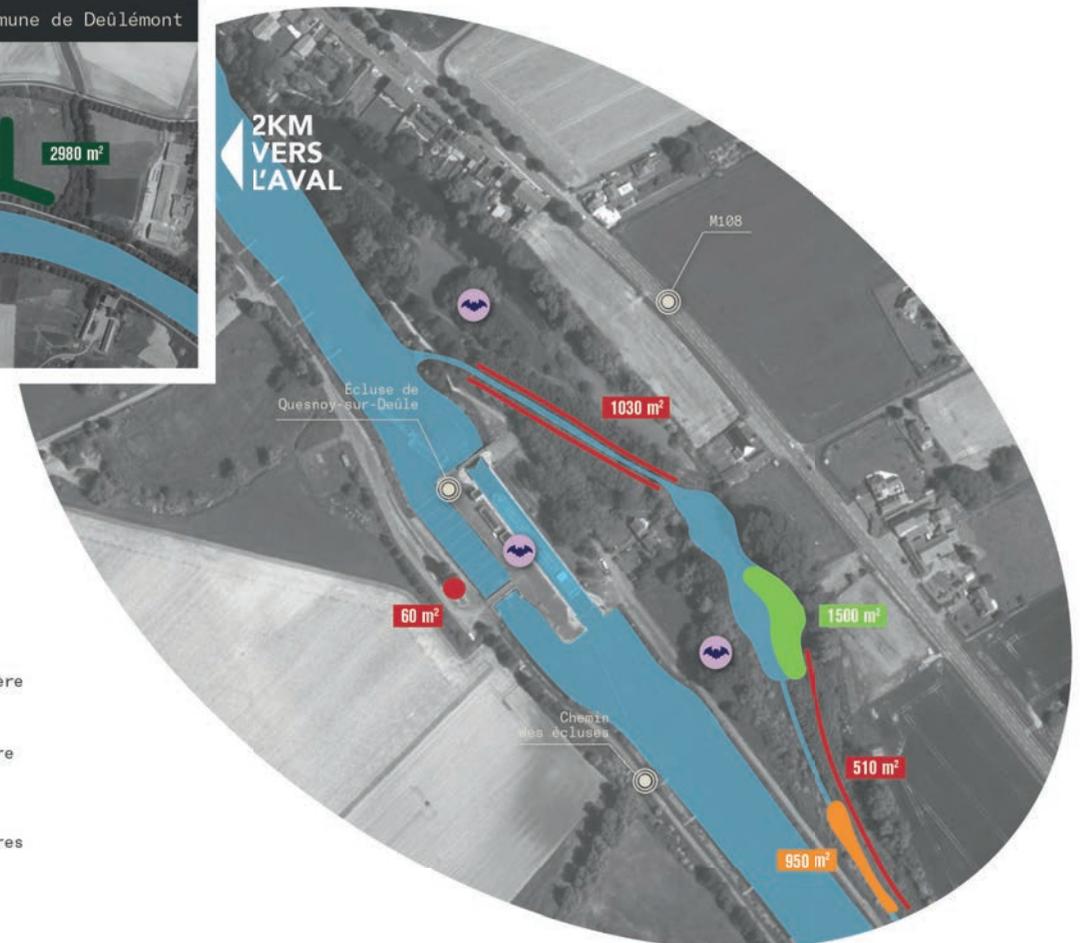
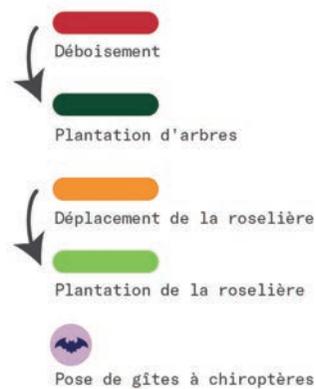


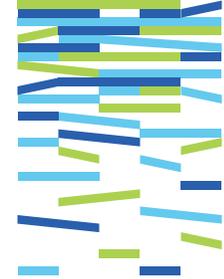
COMPENSER ET ACCOMPAGNER

Le projet, en particulier par la réalisation de la passe à poissons, va impacter des zones boisées et une roselière. Il est donc prévu de déplacer et agrandir la roselière (de 950 m² à 1 500 m²).

Par ailleurs, les 1 600 m² de boisements touchés par le projet feront l'objet d'une compensation à hauteur de 2 980 m² sur la commune de Deülémont.

Des gîtes à chiroptères permettront de compléter la compensation sur place de l'abattage des arbres de grande taille.





A L'ISSUE DES TRAVAUX, VNF PRÉVOIT DE RESTAURER LES HABITATS NATURELS ET DE REVÉGÉTALISER LE SITE.



Plantation de 700 m² d'hélophytes au bord des passes à poisson en rive droite.



Plantation de 50 arbres le long de la passe à poissons aval et en rive gauche, de 30 mètres linéaires de haies au niveau de la passe à poissons amont ainsi que de 25 chênes le long du chemin de halage en centre-ville de Quesnoy-sur-Deûle.



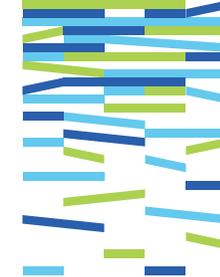
115 mètres linéaires de ripisylves replantées le long de la becque Dewasier et réimplantation de l'Angélique vraie sur les berges impactées. Percolation des enrochements au niveau des berges de raccordement des passes à poisson amont et aval pour réimplantation de l'Angélique vraie.



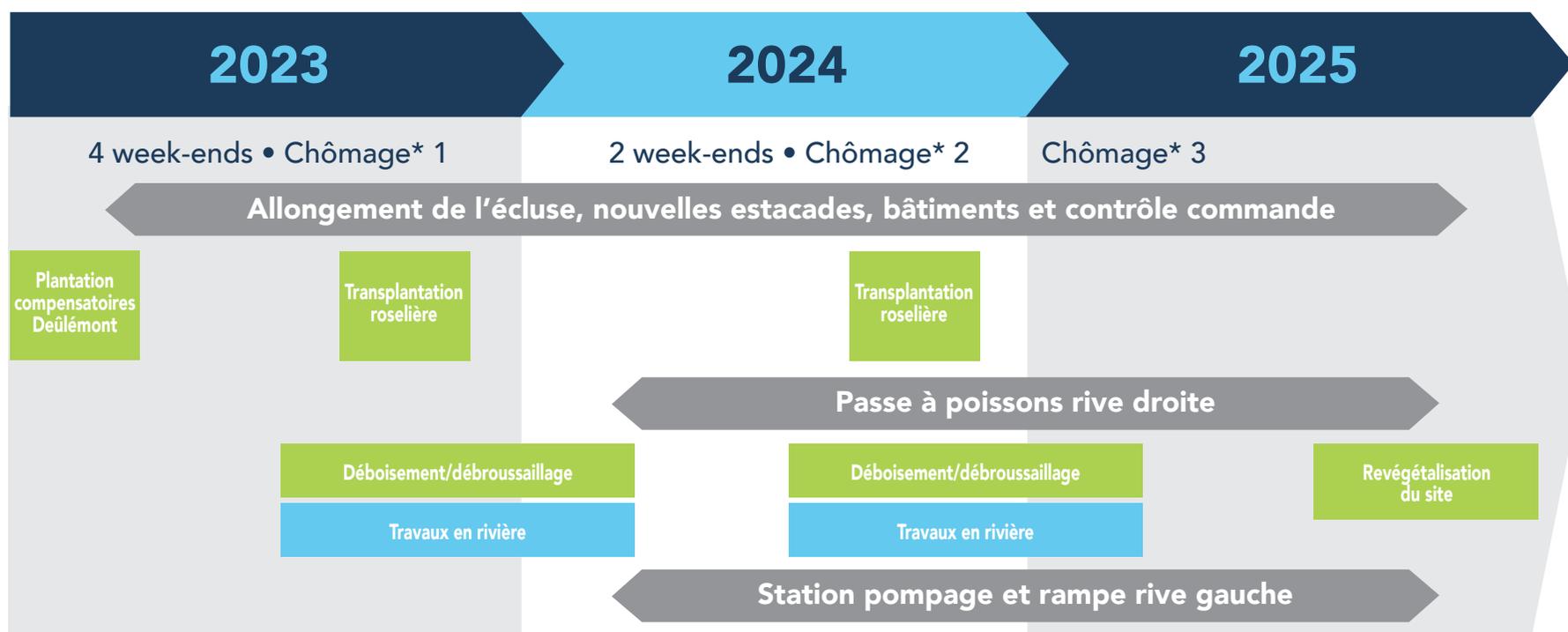
2800 m² de prairie et d'espaces verts pour revégétaliser les zones de travaux et d'installation de chantier.

DES SUIVIS SERONT ENSUITE ASSURÉS :

- **PENDANT 5 ANS : FAUNE PISCICOLE, SUIVI ÉCOLOGIQUE**
- **15 ANS : RÉIMPLANTATION DES ESPÈCES PROTÉGÉES**
- **30 ANS : SUIVI DES MESURES COMPENSATOIRES ET LUTTE CONTRE LES ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES (RENOUÉE DU JAPON).**



CALENDRIER DES TRAVAUX



* Période de chômage = arrêt d'exploitation de l'écluse et fermeture à la navigation

